

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20250918-ARR_2025_023-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Publication : 18/09/2025

**VU :**

- 1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,
- 6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Etablissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (**ANNEXE 1**),
- 7° l'arrêté de M. le Président de de la Métropole « Dijon Métropole » en date du 16 septembre 2025, déposé en Préfecture le 16 septembre 2025, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 118 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastré section AH n°236 de 865 m² et section AH n°307 de 101 m², objet du présent arrêté (**ANNEXE 2**),
- 8° la demande d'acquisition reçue le 23 juillet 2025 en Mairie de Chenôve, établie par Monsieur Mustapha AKPINAR, concernant la propriété bâtie composée d'un bâtiment d'une surface de 110 m² à usage professionnel et d'un terrain loués, cadastrée section AH n°236 de 865 m² et section AH n°307 de 101 m², d'une superficie totale de 966 m², située 118 avenue Roland Carraz à Chenôve, appartenant à la SCI MYM représentée par Monsieur Mustapha AKPINAR, moyennant le prix de six cent quatre-vingt-quinze mille euros (695 000 €) (**ANNEXE 3**),
- 9° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire-mandataire, reçue par ce destinataire le 12 août 2025 et la visite intervenue le 01 septembre 2025 (**ANNEXE 4**).

CONSIDERANT :

- le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, modifié par délibérations du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole des 24 mars 2022 et 28 mars 2024, déposées en Préfecture les 28 mars 2022 et 29 mars 2024, et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'axe 2 du PADD dénommé « Transitions urbaines » et en particulier l'orientation 4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains, ayant notamment pour objet la recomposition urbaine et la requalification des tissus autour des axes stratégiques, parmi lesquels figure « l'Entrée Sud » du territoire métropolitain,
- l'OAP métropolitaine 1 « Entrée Sud », déclinant les orientations et les objectifs d'aménagement pour les secteurs situés le long et à proximité de cet axe stratégique,
- le classement du bien objet du présent arrêté sur le plan des fonctions urbaines du PLUi-HD en secteur de mutation,
- la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 30 juin 2021, déposée en Préfecture le 05 juillet 2021, décidant de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'opération de réaménagement de « l'Entrée Sud » et de l'intégrer dans la liste des opérations d'intérêt métropolitain,
- la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021, déposée en Préfecture le 8 octobre 2021, approuvant la convention de prestations intégrées confiant à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de réaménagement de « l'Entrée Sud » de la Métropole,
- que la maîtrise foncière publique a déjà débuté pour des biens compris dans différents secteurs de cette « Entrée Sud »,
- les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

ATTENDU :

- que le bien objet du présent arrêté est situé dans le périmètre de « l'Entrée Sud », tel que déterminé par le PLUi-HD, ainsi que dans le secteur d'études de la SPLAAD,
- que la localisation de ce bien avenue Roland Carraz, ses caractéristiques, ainsi que son implantation en bordure de l'avenue, lui confèrent un intérêt particulier quant à la mise en œuvre des objectifs de recomposition urbaine de cet axe structurant, dans le cadre d'une réserve foncière,
- que l'acquisition de ce bien constitue une opportunité permettant de poursuivre la maîtrise foncière le long de « l'Entrée Sud »,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir la propriété bâtie composée d'un bâtiment d'une surface de 110 m² à usage professionnel et d'un terrain loués, cadastrée section AH n°236 de 865 m² et section AH n°307 de 101 m², d'une superficie totale de 966 m², située 118 avenue Roland Carraz à Chenôve, appartenant à la SCI MYM représentée par Monsieur Mustapha AKPINAR, ayant fait l'objet de la demande d'acquisition ci-dessus visée.
- ARTICLE 2 :** L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or propose d'acquérir le bien désigné à l'article 1, au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000 €), conforme à l'évaluation de France Domaine.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'offre d'acquérir pour notifier au titulaire du droit de préemption :
- Ⓢ soit son acceptation du prix,
 - Ⓢ soit son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition et son acceptation que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
 - Ⓢ soit sa renonciation à l'aliénation envisagée.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au vendeur la SCI « MYM » représentée par Monsieur Mustapha AKPINAR qui est également le mandataire, à l'adresse inscrite dans la demande d'acquisition à savoir 118 avenue Roland Carraz – 21300 Chenôve.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Chenôve et de Dijon Métropole / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Signature numérique le 18/09/2025
de Line BARBIER-MORARU
Directrice de l'EPFL

